

4. Travail

4.3 Conventions collectives

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent mettre en place les mécanismes nécessaires pour surveiller et mesurer l'efficacité de leurs pratiques en matière de relations de travail et leur conformité aux obligations juridiques et contractuelles ainsi qu'aux exigences réglementaires. Le suivi consiste habituellement à consigner les renseignements nécessaires sur le rendement et à les comparer avec les indicateurs ou les exigences des programmes de gestion. Il fait appel aussi à des mécanismes dynamiques, comme des audits et des inspections internes. Les entreprises doivent documenter le rendement, prendre les mesures correctives et préventives nécessaires et modifier en conséquence leurs plans et leurs programmes de gestion. Elles doivent mettre en œuvre ces mesures en collaboration avec les tierces parties et faire un suivi de leurs incidences.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus ont-ils été établis pour suivre et évaluer l'efficacité des politiques de non-discrimination?